

**Complément d'avis n°2023/07
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure de géologie
de l'université de Lorraine
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction demandée dans l'avis n° 2023/07 : L'école établira un plan d'action visant à rendre conformes à R&O 2023 et au processus de Bologne le syllabus et le règlement de scolarité applicables à la rentrée 2024, en répondant aux exigences suivantes :

- Décomposition des enseignements en UE et ECUE afin de faciliter l'obtention des crédits ECTS sans passer par une validation en jury ;
- Un volume horaire encadré du cursus ramené sous le seuil de 2 000 heures ;
- Intégration au règlement de scolarité de l'obligation d'obtenir un niveau B2 en FLE pour la diplomation des étudiants étrangers ;
- Mise en conformité de la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur, à savoir au minimum un semestre à l'étranger pour la formation sous statut d'étudiant.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École nationale supérieure de géologie de l'université de Lorraine;
- Vu la note de synthèse établie par Patricia SOURLIER, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 13 février 2024,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport sur injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 13 février 2024.



La présidente,
Elisabeth CREPON